



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2022

Membres présents : F.GONZALEZ – MJ ROQUES – M.EVENE – J.DOS SANTOS – L.GUYONNIE – P.ACEDO – S.DARRIGUES – JM GUTIERREZ – A.DARTIGUES – J.DARIGADE – C.DOS SANTOS – J.WEBER – S.PUYO – C.DUPIN – JP CAZAUX – JP ALPHA – B.GERY – A.VALETTE – E.DEITIEUX – C.MARTIN – M.BECRET – F.BILLARD – J.RANCE – H.ETCHENIQUE –

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE donne pouvoir à J.DARRIGADE
 C.DUFOUR donne pouvoir à F.GONZALEZ
 X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ
 MA THEBAUD donne pouvoir à J.RANCE
 D.LAVIGNE donne pouvoir à H.ETCHENIQUE

Secrétaire de séance : JP ALPHA

ORDRE DU JOUR :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjointes
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Mission d'accompagnement à la mise en œuvre, temps de travail et RIFSSEP
 - Conclusion d'un bail d'habitation

PROJETS DE DELIBERATIONS

Finances

01. Budget Principal 2021 : Affectation des résultats – Commune
02. Budget principal 2022 – Vote des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)
03. Fixation des taux d'imposition 2022
04. Conclusion d'un emprunt de 2 172 000 € auprès de la Banque Postale
05. Subvention aux associations 2022
06. Engagement de la Commune à s'inscrire dans la démarche d'adhésion à la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la CAF
07. Approbation de la convention financière avec le centre social Dou Boucaou
08. Approbation des conventions financières avec les Associations Celeste-Klein-Saphir
09. Approbation de la convention financière avec le CAEM
10. Approbation de la convention financière avec le Boucau Tarnos Stade
11. Vote du Budget Primitif 2022
12. Travaux de construction d'une Maison des Associations – autorisation donnée à Monsieur le Maire de les signer

Ressources Humaines

13. Modification du tableau des emplois

14. Recrutement d'un emploi non permanent

15. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

16. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la collectivité de Boucau, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

Travaux

17. Entretien éclairage public « Gros entretien – programme « gros entretien éclairage public (communes) 2022 »

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 22GEEP037

- Questions diverses

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce le décès de Jean-Claude SERAC, ancien conseiller municipal sous la mandature de Jean Abbadie. Il était également le père adoptif de Denis DARTIGOUYTE et de Muriel GALE, agents de la collectivité.

Monsieur le Maire salue le taux de participation du 1^{er} tour des Elections Présidentielles. Aucun des 5 bureaux n'a fait moins de 80 %. Le 2^{ème} tour aura lieu le 24 avril 2022.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 16 mai mais la date reste à confirmer.

La journée de la Déportation qui devait avoir lieu Dimanche 24 avril a été avancée au Samedi 23 avril en raison des élections. Cette année, c'est au tour de la Ville de Tarnos de prévoir l'organisation.

La cérémonie du 8 mai se déroulera dans les conditions habituelles.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame Marie José ROQUES annonce que le vendredi 29 avril, dans cette même salle, se tiendra la « Fête du Printemps » organisée par le CAEM avec un concert des professeurs.

Le Samedi 7 mai, aura lieu la Maïade. Le mai sera planté à la Place Sépard afin de privilégier l'animation de cette place centrale aussi, elle espère que le beau temps sera au rendez-vous. Les animations seront variées avec la présence de nombreuses Associations qui se sont associées à cette démarche.

Elle annonce que la fête du Bois Guilhou se tiendra les 21 et 22 mai, ces dates correspondent aux fêtes de la Nature. La journée « grand public » ou des familles aura lieu le dimanche 22 mai. De nombreux partenaires, anciens mais aussi nouveaux, se sont joints à cette manifestation. Des animations en direction des scolaires se dérouleront du 19 mai jusqu'au 24 mai avec la participation active du Président des Amis du Bois Guilhou qui est allé à la rencontre des enseignants et de très bonnes idées ont vu le jour pour parcourir le bois.

Elle termine en indiquant que les fêtes locales auront bien lieu pour Pentecôte malgré la dissolution du Comité des fêtes. Plusieurs réunions se sont déroulées avec Monsieur le Maire, Monsieur José DOS SANTOS, les services et elle-même pour les préparer avec le soutien notamment, du Comité des fêtes de la Gargale et des parents d'élèves de l'Association « les Cigales ». Le programme qui est pratiquement bouclé sera communiqué prochainement.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a été invité à l'Assemblée Générale de dissolution du Comité des Fêtes, Présidée par Monsieur Patrick LABORDE, mais celle arrêtant la liquidation n'a pas encore eu lieu. L'Association a versé un chèque de 1 000 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Boucau car elle tenait à remercier les employés pour leur engagement dans le cadre des précédentes éditions. Lorsque les

comptes seront arrêtés, définitivement, le Comité des fêtes s'est engagé à quitter les lieux, au plus tard à la fin du mois et à verser le solde à la mairie mais il ne faut pas s'attendre à beaucoup. Cette somme n'est pas, bien entendu, comptabilisée dans le budget. Les membres de cette Association ont fait savoir à Monsieur le Maire que leur dissolution était liée au manque de « bras ». Cette année, la Ville a repris le flambeau et elle s'occupera de toute l'organisation. Les fêtes auront bien lieu le week-end de Pentecôte.

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ indique que la Police Municipale poursuit ses interventions d'éducation et de prévention routière en partenariat avec les Écoles Boucalaises. Récemment, elle a sollicité l'Association « Clavette » pour proposer, en complément des interventions qui sont déjà faites, des ateliers à destination des écoliers afin de les sensibiliser à l'entretien et à la réparation des vélos.

Les enfants viennent avec leur vélo personnel et ils bénéficient d'un contrôle complet (freinage, éclairage, pneumatiques, huilage de la chaîne...). A l'issue de l'atelier, l'Association « Clavette » délivre aux enfants un petit carnet d'entretien.

Cette Association tisse ainsi des relations avec le corps enseignant de l'Éducation Nationale et la prévention routière, elle peut, de ce fait, bénéficier d'un petit soutien financier et de kits d'éclairage.

Avec l'accord des Polices Municipales voisines, l'objectif visé par ce partenariat, consistera à terme, à associer l'Association « Clavette », pour la partie réparation vélos, aux challenges intercommunaux de la Prévention Routière dont le prochain se tiendra à Anglet le 15 juin.

A ce titre, il remercie les deux agents de la Police Municipale pour leur implication et leur souci d'éduquer et sensibiliser les écoliers à la Prévention Routière.

Il salue également le partenariat qu'ils ont su développer avec l'Association « Clavette », Association boucalaise citoyenne, impliquée activement dans la vie communale.

Madame Laurence GUYONNIE annonce que les écoles de la Commune accueillent 4 enfants ukrainiens :

. 2 enfants de 6 et 9 ans seront scolarisés à l'école Jean Abbadie,

. 2 enfants de 8 et 10 ans seront scolarisés à l'école Langevin.

En collaboration avec le CCAS, tout est mis en œuvre pour leur apporter l'aide nécessaire.

Concernant la Petite Enfance, elle annonce qu'un lieu d'accueil enfant-parent, tenu par l'Association « Trait d'union » va ouvrir le 27 Avril. Il accueillera les familles tous les mercredis matin de 9h à 12h à l'école Elisa Lassalle.

Ce lieu propose :

- Un accompagnement de la fonction parentale, basé sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social ;
- Une socialisation progressive pour les jeunes enfants ;
- Un lieu d'éveil qui favorise l'expression de la motricité, du langage, des émotions dans un climat de sécurité ;
- L'accès à de nouveaux jeux, de nouvelles activités ;
- Le développement du lien social par la rencontre entre parents ;
- Une ouverture et un accompagnement vers les propositions culturelles ou autres, environnantes.

Tout ceci est encadré par un Psychomotricien et une Educatrice de Jeunes Enfants. L'accès qui est libre et gratuit se fera dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité.

Elle poursuit en indiquant que des ateliers parent-enfant ont vu le jour à l'école Jean Baptiste Lanusse, portés par l'Association « Céleste ».

Le 1^{er} atelier a eu lieu le 30 Mars et les suivants auront lieu, une fois par mois, le mercredi après-midi de 15h à 16h30 et seront suivis d'un goûter.

La 1^{ère} session (Mars, Avril, Mai) sera sur la peinture pure.

La seconde session (Juin, Juillet, Septembre) proposera de la peinture projetée.

La 3^{ème} session (Octobre, Novembre, Décembre) sera le collage de peinture.

Ces ateliers sont gratuits mais sur inscription, car il y a un nombre de place limité (10 places). Ils sont animés par une artiste plasticienne, Cécile Le Maout et par 2 professionnels du réseau parentalité.

Madame Sandrine DARRIGUES annonce que la conseillère numérique a commencé ses missions au CCAS. Elle viendra à la mairie, de temps en temps, pour aider les administrés dans leurs démarches administratives en lien avec l'accès numérique. Recrutée au mois d'octobre et en formation pendant 6 mois, elle a pris ses fonctions le 1^{er} avril et est à disposition tous les jours, sur rendez-vous, afin de préserver la confidentialité. Elle organisera également des ateliers. La communication va se faire rapidement.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Mission d'accompagnement à la mise en œuvre, temps de travail et RIFSSEP pour un montant de 33 000 € HT. La Société KPMG a été retenue. Une présentation a déjà eu lieu et cette Société a fait très bonne impression. Une réunion s'est déroulée avec les représentants syndicaux qui ont apprécié la prestation de son représentant. Il a été convenu qu'il serait mis en place, un comité technique, un comité de pilotage et des ateliers avec des salariés représentant chaque service. Une rencontre se déroulera dans cette salle, au mois de Mai, avec l'ensemble des agents (CCAS et Mairie) pour une présentation générale. Le calendrier prévu serait fin juin pour l'organisation du temps de travail et Septembre/Octobre pour la mise en place du RIFSSEP.
- Conclusion d'un bail d'habitation. Il s'agit du logement situé à l'école Paul Langevin qui permet de reloger une famille victime de l'incendie à la rue Maurice Perse.

Madame Hélène ETCHENIQUE intervient sur la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du temps de travail et du RIFSSEP.

39 600 € TTC seront dépensés pour faire appel à un Cabinet d'audit.

Que va faire ce cabinet ? Du copié-collé.

Il va rappeler :

- les objectifs et enjeux des 1 607 h
- la méthodologie et le calendrier de travail
- les textes de référence, les personnels bénéficiaires etc....

Bref, tout ce qui est réglementaire. Pour ce travail, la création de groupes de travail... il est fort dommage de ne pas s'appuyer sur le CDG auquel la Ville est affiliée et pour lequel elle cotise. Il est fort regrettable de ne pas s'appuyer sur les compétences des techniciens de la Ville de Boucau et sur celles des partenaires sociaux. Qui connaît mieux les métiers, les contraintes que les techniciens ?

C'est cher payé pour faire appliquer une loi qui balaie les acquis sociaux et supprime les jours de congés aux agents.

Ces 40 000 € auraient pu être destinés pour rénover par exemple l'appartement T4 et permettre ainsi à la famille victime d'un incendie d'être relogée ou aurait pu atténuer la rallonge faite au CCAS ou être fléchée pour rénover des trottoirs.

Monsieur le Maire répond qu'il ne rentrera pas dans la polémique. Il ne partage pas ce point de vue car il considère qu'il est nécessaire de se faire aider. Lorsque le prestataire a déroulé le contenu, les organisations syndicales, les techniciens ou les élus ont découvert beaucoup de choses. On peut avoir des compétences et il remercie Madame Hélène ETCHENIQUE de le reconnaître mais il ne regrette pas d'avoir fait ce choix. La Ville de Boucau ne se distingue pas par cette opération puisque d'autres Communes ont fait appel à des prestataires. Monsieur le Maire dit qu'il s'est inspiré de ce qui se fait ailleurs mais il s'est surtout appuyé sur les besoins de la collectivité, à tort ou à raison.

-1-

**Affectation des résultats 2021
Commune**

Sur proposition de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire

. après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de	820 039.31
. un excédent reporté de :	127 810.62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	947 849.93
. un déficit d'investissement de :	18 011.02
. un déficit des restes à réaliser de :	253 520.00
Soit un besoin de financement de :	271 531.02

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 :	
EXCEDENT	947 849.93
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	
	271 531.02
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	676 318.91
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	
DEFICIT	18 011.02

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-2-

**Budget principal 2022 – Vote des autorisations de programme et de crédits de paiement
(AP/CP)**

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. En découle le principe selon lequel pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/ CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la Commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice en cours ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2022, d'approuver les autorisations de programme et d'ouvrir les crédits de paiement pour les opérations afférentes à la réalisation des travaux en matière d'accessibilité (ADAP), de la fin des travaux de la rue Georges Lassalle tels que dans le tableau présenté ci-dessous :

Il est précisé que les autorisations de programme afférentes à la construction de la Maison des Associations et aux travaux de mise aux normes/ mise en sécurité de l'école Joliot Curie sont annulés compte tenu que l'intégralité des crédits de ces 2 opérations est prévue au Budget Primitif 2022.

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programme		Ventilation des Crédits de Paiement		
		Montant initial	Montant de l'AP au 14/04/2022	CP antérieurs (Réalizations cumulées au 31/12/2021)	CP 2022	CP 2023
128	ADAP	1 307 146 €	452 297 €	352 297 €	60 000 €	40 000,00 €
37	Travaux rue Georges Lassalle	302 552 €	398 459 €	295 459 €	103 000 €	
	TOTAL	1 609 698 €		647 756 €	163 000 €	40 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 4 avril 2022 ;

Décide d'approuver les autorisations de programme et ouvrir les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentés dans le tableau présenté ci-dessus ;

Dit que les crédits de paiement 2022 seront inscrits au budget 2022 sur les opérations 128 « ADAP », et 37 « Travaux rue Georges Lassalle » ;

Dit que conformément à l'article L1612-1 du CGCT les crédits de paiement des années suivantes restent valables jusqu'au vote du budget N+1 sauf nouvelle délibération ;

Prend acte de l'annulation des autorisations de programme afférentes à la construction de la Maison des Associations et aux travaux de mise aux normes/ mise en sécurité de l'école Joliot Curie.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN rappelle que son groupe était intervenu par le passé pour dire sa satisfaction concernant cette mesure. En effet, cette disposition, un peu dérogoire à l'annualité de la prise en compte des effets de la dépense, peut permettre effectivement d'avoir une vision globale des dépenses engagées. Il indique que la méthode des autorisations de programme et des crédits de paiement permet justement de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela donne ainsi une meilleure lisibilité tout en affichant une vision politique à moyen terme et la délibération reprend d'ailleurs : « *que cette disposition favorise une gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la Commune à moyen terme* ». Il rappelle également que la Cour des Comptes, dans ses recommandations, préconisait qu'il fallait procéder à une programmation pluriannuelle des travaux. Aussi, son groupe regrette que les deux chantiers relativement importants, celui de la Maison des Associations et celui de l'école Joliot-Curie soient retirés de ces AP/CP parce qu'on sait très bien que l'intégralité de la dépense ne sera pas impactée sur la seule année 2022, il y aura forcément des glissements sur 2023. Et, avec justement les crédits de paiement, on peut avoir cette lisibilité et chacun peut suivre le niveau et la vision globale de cette dépense. Il regrette donc que cette démarche vertueuse qui avait été mise en place soit atténuée puisque seuls les travaux de la rue Georges Lassalle et les ADAP y figurent dorénavant. Aujourd'hui, il aurait souhaité, au contraire, que cette démarche intéressante qui avait été engagée soit poursuivie et terminée jusqu'à épuisement de l'ensemble des crédits de paiement et ce pour la Maison des Associations et pour l'école Joliot-Curie. Il aurait voulu que les quatre opérations qui étaient fléchées dans les AP/CP continuent d'y figurer, c'est la raison pour laquelle son groupe n'est pas favorable au retrait de ces dispositions. Il s'agissait d'une bonne décision.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe MARTIN d'avoir répété la délibération, c'était très important pour que tout le monde la comprenne. Par contre, à la lumière de ce qui vient d'être dit, il pense que ce dernier n'a pas lu la totalité des documents reçus pour le budget 2022 ou alors il ne les a pas compris. Ce n'est pas grave, il lui expliquera plus tard. Il note que Monsieur Christophe MARTIN reproche à la majorité de ne pas avoir laissé dans les AP/CP, la Maison des Associations et les travaux de l'école Joliot Curie.

Monsieur Christophe MARTIN indique que son intervention est liée aux recommandations faites par la Cour des Comptes.

Monsieur le Maire ne rentrera pas dans la polémique car Monsieur Christophe MARTIN relève les recommandations de la Cour des Comptes lorsque cela l'arrange. Monsieur le Maire précise que quand cela est nécessaire, il donne des explications aux représentants de la Cour des Comptes et jusqu'à preuve du contraire, cela a suffi jusqu'à présent. Il lui expliquera donc pourquoi il a pris cette décision et il aura le droit de la partager ou pas.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 7 (minorité)

Fixation des taux d'impôts locaux 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2021, suite à la réforme de la fiscalité locale portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les Communes bénéficient de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues jusqu'alors par les Départements. Ainsi en 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune s'est élevé à 33,04 % correspondant à l'addition du taux communal de 2020 (19,57 %) et de celui 2020 du Département (13,47 %). Monsieur le Maire précise que ce transfert de taux a été sans incidence pour les contribuables.

Monsieur le Maire indique que le taux de la taxe sur le foncier bâti n'a pas subi d'augmentation depuis 2010. Pendant 12 ans la Commune n'a pas souhaité augmenter cette taxe, le budget pouvant être équilibré sans hausse de la fiscalité et ce malgré une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement de 500 000 € par an depuis 2014.

Il rappelle que la révision forfaitaire des valeurs locatives est de +3,4 % pour 2022 liée à l'inflation.

Toutefois, comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires du 17 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette hausse est justifiée notamment par la nécessité de faire face à une augmentation des dépenses de fonctionnement liées à la conjoncture actuelle internationale avec une envolée des prix des matières premières se répercutant sur les charges courantes (énergies, carburant...). Par ailleurs, la Commune, dans le souci d'améliorer les services aux usagers, va étoffer ses services par plusieurs recrutements (policier municipal, coordonnateur jeunesse...).

Enfin le budget 2022 se traduit par un volume conséquent d'investissements (6,1 millions d'euros) avec un recours à l'emprunt de 2,17 Millions d'euros.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3,96 points, faisant évoluer le taux de 33,04 % à 37 %.

Il est proposé de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux 2022 de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %

Au vu de l'état 1259 notifié par les services fiscaux, le produit fiscal attendu par la Commune, est le suivant :

Taxes	Bases d'imposition effective 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition Prévisionnelle 2022	Taux votés 2022	Produits attendus
TF bâti	9 036 575	33,04 %	9 463 000	37,00%	3 501 310
TF non bâti	37 679	41,77 %	40 800	41,77 %	17 042
					3 518 352 €

Pour information, le montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 4 467 947 € se déclinant comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux votés : 3 518 352 €
- Taxes sur les résidences secondaires : 118 175 €
- Allocations compensatrices : 256 335 €
- FNGIR : 545 €
- Versement coefficient correcteur : 574 540 € (la Commune étant sous compensée)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux 2022 de fiscalité locale comme suit :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,00 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %

Discussion :

Monsieur Jérôme RANCE dit que la conjoncture internationale est incertaine pour l'ensemble des Français avec la guerre aux portes de l'Europe et la pandémie mondiale du Covid et elle a des conséquences sur le budget des familles. Ce soir, la délibération soumise au vote, va accentuer encore un peu plus le poids des charges aux Boucalais et aux Boucalaises déjà victimes de l'inflation galopante des prix de l'énergie (essence, gaz, électricité), entre autres, une augmentation « salée » de la taxe foncière bâtie pour 2022. La révision des taux a été déjà anticipée par d'autres Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de tous bords politiques, plus visionnaires. Depuis son précédent mandat, Monsieur le Maire a eu comme argument à son élection et à sa réélection le gel de la taxe foncière et le non recours à l'emprunt alors que les différents budgets municipaux étaient équilibrés grâce aux nombreuses ventes du patrimoine Boucalais. Maire depuis 8 ans, cette augmentation de fiscalité, douloureuse mais inéluctable, aurait peut-être dû être anticipée et pourquoi pas étalée dans le temps. Comme le dit la maxime : « gouverner c'est prévoir ! ». A noter aussi que les bases d'imposition augmentent de 3,4 % pour la CAPB. De plus, en tant que conseiller délégué à la fiscalité et prospective financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Monsieur le Maire a participé à la réflexion de l'élaboration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (la TEOM) et a présenté en Conseil Communautaire la proposition d'augmentation de cette taxe passant de 10,1 à 10,7 %. Ce soir, le Conseil Municipal va délibérer pour une augmentation de la part boucalaise à hauteur de 3,96 %. Les écarts de pourcentage peuvent paraître insignifiants mais cela permettra à Monsieur le Maire d'engranger plus de 1 million et demi d'€ d'ici la fin de son mandat. Mais, cette brutale augmentation cumulée (CAPB + TEOM + Commune) amènera les plus de 2400 foyers fiscaux à verser en moyenne plus de 160 € supplémentaires chaque année. Pour l'ensemble de ces raisons, son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire ne s'attendait pas à autre chose de la part des élus de la minorité. Il apporte quelques éléments de réponse suite à l'intervention de Monsieur Jérôme RANCE à savoir que s'il n'a pas anticipé l'augmentation des impôts, c'est tout simplement qu'il n'en avait pas besoin. Concernant la fiscalité de la CAPB, il n'est pas responsable des décisions prises en Conseil Communautaire. Ce sont les 158 Communes représentées par 233 membres qui les votent. Si la fiscalité à l'Agglomération est passée de 0,29 % à 2,79 %, c'est parce ces Communes, à presque l'unanimité, ont souhaité, pour faire face à leurs besoins, augmenter la fiscalité. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères va augmenter car la gestion des déchets est de plus en plus complexe. Les déchets sont de plus en plus volumineux, il faut les traiter et pour cela il y a du matériel, des usines qu'il est nécessaire d'entretenir. Tout cela a donc un coût. Si on ne touche rien, si on n'augmente rien, il ne se passera rien !

Monsieur le Maire dit qu'il faut du courage pour augmenter les impôts mais ce soir, on le lui reproche. Monsieur Jérôme RANCE a tout compris pour être dans l'opposition et qu'il y reste. Monsieur le Maire

rappelle qu'effectivement, il avait fait des promesses de campagne, cependant, il ne pensait pas que 8 ans après, il vivrait ce contexte.

Boucau s'agrandit et des besoins sont exprimés, il faut donc mettre des moyens. On était tous d'accord pour dire qu'il est nécessaire de recruter un policier municipal et cela va être fait prochainement. Le Pôle Enfance Jeunesse se développant, on va embaucher un agent supplémentaire. Comme on revient à une vie plus normale, il faut un saisonnier pour cette année, ce qui n'avait pas été fait depuis la pandémie.

Dans le budget, on va voir des augmentations importantes dans les frais généraux, dans les charges du personnel et dans les associations. La Commune accompagne, cette année, trois associations nouvelles car elle estime qu'elles sont méritantes.

Le CCAS est une entité importante pour la collectivité. L'an dernier 37 000 € de plus ont été nécessaires pour boucler le budget. Cette année, il faudra certainement donner 53 000 € supplémentaires. Il demande aux élus de la minorité ce qu'ils proposent pour faire face à ces besoins sans toucher la fiscalité.

Pas de réponse.

Monsieur le Maire dit qu'il note que les élus de la minorité n'apportent rien, ils ne font que des effets d'annonce.

Monsieur Frédéric BILLARD pense que, par exemple, le projet de la Maison des Associations aurait pu être simplifié car il coûte très cher. Il demande à Monsieur le Maire de ne pas être de mauvaise foi. Il a toujours dit qu'il n'augmenterait pas les impôts, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Alors que le pouvoir d'achat n'est pas favorable aux Boucalais, c'est à ce moment que la majorité relève les impôts locaux. 160 € par an et par foyer, c'est énorme. Cela n'arrive pas au bon moment. La conjoncture veut que le pouvoir d'achat diminue, l'essence augmente, maintenant les impôts, c'est triple peine pour le Français lambda.

Monsieur le Maire dit que s'il retient ce qui vient d'être dit et que l'on n'applique pas l'augmentation des 160 €/an, il n'embauchera pas le policier, ne fera pas les travaux de voirie....

Il invite les contribuables à regarder l'exonération définitive de leur taxe d'habitation. Il relate son cas personnel en disant qu'il paie 1 700 € de taxe foncière, malgré l'augmentation qu'il va subir, au final il fera une économie de 450 € sur la taxe d'habitation. Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas pris cette décision de gaieté de cœur. Les élus de la minorité n'auraient pas augmenté les impôts, on l'a compris, ils n'auraient donc pas pu faire face aux besoins de la collectivité. Ils vont voter contre cette délibération ce qui veut dire qu'ils refusent de pourvoir aux exigences d'une Commune en pleine expansion pour qu'elle devienne une Ville de qualité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 7 (minorité)

-4-

**Conclusion d'un emprunt de 2 172 000 € auprès de la Banque Postale– Autorisation accordée
à M. le Maire de signer ledit emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction de la Maison des Associations dont le coût de projet s'établit à 4 065 735 € TTC (dont 3 867 735 € restant à financer), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 172 000,00 €.

Après consultation et mise en concurrence du secteur bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Banque Postale, économiquement la plus avantageuse, selon les conditions définies ci-après.

Il est précisé que l'offre de la Banque Postale est un prêt « vert », générant un taux bonifié, compte tenu que le projet de Maison des Associations remplit certains critères en termes d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et d'efficacité énergétique de la construction.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1 an

Montant du contrat de prêt : 2 172 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction de la Maison des Associations sous forme de prêt vert

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 2 172 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,39 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Discussion ;

Monsieur Christophe MARTIN dit que le prêt qui est proposé ce soir servira essentiellement à financer le projet de la Maison des Associations. Il souhaite tout d'abord être précis sur ce sujet car il considère qu'il est nécessaire d'avoir une Maison des Associations à Boucau, que les choses soient claires ! Cependant, du point de vue de son groupe, trop de questions restent encore sans réponse au vu des retours qu'il a pu avoir. Il considère qu'il n'y a pas eu suffisamment de concertation, il y a des zones d'interrogation avec notamment le problème du stationnement partagé entre une activité commerciale et une activité culturelle, ce qui peut engendrer parfois des conflits d'usage sur des temps identiques. Si ce projet correspond à un besoin absolument identifié, il pense qu'il s'agit d'un projet très ambitieux, peut-être trop ambitieux, pour une Ville comme Boucau. Son groupe aurait préféré que ce projet soit remis sur la table pour en discuter avec les

associations mais aussi avec l'ensemble des Boucalais pour, éventuellement, imaginer un projet peut-être plus adapté aux capacités financières actuelles. Compte tenu du montant que cela va représenter et bien qu'il souhaite que les choses soient réussies, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les taux bancaires augmentent. Plusieurs propositions de prêt ont été faites et le choix s'est porté sur celui offrant un taux fixe à 1.39 % mais, il a été nécessaire d'y inclure la totalité du montant des travaux de Joliot Curie car au bout de 10 ans, vu le montant initial, il serait passé à un taux variable et on connaît les effets de ces taux.

La banque a donc proposé un taux fixe sur la totalité de l'emprunt incluant les travaux de Joliot Curie et ceux de la Maison des Associations. C'est la raison pour laquelle il a fallu les retirer des AP/CP. Il rappelle que les explications ont été données en commission « finances ».

Refuser un projet comme celui-là, il faut oser.

Il est très fier de la gestion des finances qui est appliquée mais il ne le fait pas tout seul, il travaille avec les élus et les services en parfaite transparence.

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7 (minorité)

-5-

Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, chaque année, le montant des subventions allouées aux associations est voté dans le cadre de l'adoption du budget primitif, la liste des associations bénéficiaires figurant en annexe du document budgétaire.

Comme l'an passé, en raison de la crise sanitaire COVID, les demandes de subvention 2022 ont fait l'objet d'un examen plus particulier en concertation avec les associations, certaines ayant proposé de revoir leur subvention à la baisse au vu de leurs besoins et dans un esprit de solidarité.

Vu les différentes rencontres avec les représentants du tissu associatif ;

Vu les commissions « vie associative » du 7 avril 2022 et des « finances » du 4 avril 2022, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

ALCOOL ASSISTANCE (LA CROIX D'OR)	160 €
ASSOCIATION GADJE VOYAGEURS	700 €
ASSOCIATION SAINT JEAN	100 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	100 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES PERSONNEL COMMUNAL BOUCAU	15 000 €
ATHERBEA	3 000 €
SECOURS CATHOLIQUE PAYS BASQUE	100 €
SECOURS POPULAIRE	100 €
AEFH 64-CIDFF	1 500 €
BANQUE ALIMENTAIRE	500 €
LA CIMADE	200 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DES LANDES	663 €
ASSOCIATION DON DU SANG	200 €
SOS FAMILLES EMMAUS BAYONNE	500 €
BOUCAU TARNOS STADE	27 000 €
BOUCAU TENNIS CLUB	2 970 €
ECOLE DE RUGBY BOUCAU TARNOS	1 800 €

ELAN BOUCALAIS	16 500 €
HANDISPORT PAYS BASQUE	900 €
PETANQUE BOUCALAISE	200 €
SISCBT	12 240 €
ESSOR BASQUE	1 500 €
ACI GASCONHA	100 €
ADCMR CAEM PYRENEES ATLANTIQUES	25 000 €
CENTRE CULTUREL BOUCAU TARNOS	4 500 €
CERCLE DES AMIS DE L'ART	450 €
LA BOUCALAISE	2 500 €
ASSOCIATION LA MONTILLANA	150 €
ASSOCIATION ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES	100 €
ASSOCIATION JEUNES ADULTES HANDICAPES MOTEURS	200 €
PREVENTION ROUTIERE (INTERVENTION ECOLES)	450 €
LES CIGALES	500 €
VAL D'ADOUR MARITIME	150 €
AMICALE DE LA CALE SARRAUTE	250 €
CENTRE SOCIAL DOU BOUCAOU	390 000 €
S COMME CHAT	1 000 €
JOUR DE FETE	4 000 €
CAMINANTE (TRAIT D'UNION)	5 145 €
CLAVETTE ET Cie	4 000 €
TOTAL SUBVENTIONS 2021	524 428 €

Pour mémoire, les subventions allouées en 2021 se sont élevées à 507 062 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations comme présentés ci- dessus.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 à l'article à l'article 6574.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que la Ville accompagne trois nouvelles Associations : Jour de Fête, Clavette et Caminante.

Il est à noter que la moitié des Associations perçoivent entre 100 € et 500 €. On ne regarde pas les comptes car il s'agit de subvention de soutien. Il précise que l'Elan Boucalais et le BTS ont sollicité plus qu'en 2021 mais moins qu'en 2020.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Engagement de la Commune

à s'inscrire dans la démarche d'adhésion à la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la CAF

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, expose à l'assemblée que la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'Etat invite les CAF à s'engager dans la conclusion de conventions territoriales globales avec les collectivités locales. Elles se substituent aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Une telle convention, au-delà des seuls domaines de l'enfance et de la jeunesse, engage les CAF et les collectivités, à un partenariat stratégique plus large et se négocie prioritairement à un échelon supra-communal.

Madame Laurence GUYONNIE indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap etc... L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La CTG poursuit une double logique :

- . S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé. Dans ce cadre, un diagnostic de territoire est envisagé à l'échelle du périmètre des Communes de l'ex ACBA,
- . Décliner les orientations nationales de la branche Famille et ses missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale.

Cette CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la Caf et la Commune de Boucau et se substituera au Contrat Enfance Jeunesse. Elle constitue le pacte politique territorial et permet de co-construire un projet social global en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire par la définition d'orientations et d'objectifs partagés pluriannuels.

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les « bonus territoire » seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement tels que le Centre Social Dou Boucaou au titre de la Crèche Jean Sésé et l'Association Céleste pour le Relais Petite Enfance, et vont se substituer aux financements CEJ arrivés à échéance au 31 décembre 2021.

La CAF n'étant pas en mesure de procéder au calcul de ce montant prévisionnel avant le deuxième trimestre 2022, le versement du bonus territoire aux gestionnaires de services et équipements, n'interviendra qu'à compter de juillet 2022 après la déclaration de leurs données d'activités 2022 actualisées et la signature d'un acte d'engagement de la Commune à signer une CTG.

Dès lors, afin que les gestionnaires de services et équipements, partenaires de la Commune, puissent bénéficier de cet acompte de bonus territoire dès 2022, le Conseil Municipal est invité à acter l'engagement de la Commune à poursuivre la démarche et à signer une CTG d'ici la fin de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Confirme l'engagement de la Commune de Boucau à poursuivre et finaliser la démarche en lien avec la Convention Territoriale Globale.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-7-

Approbation de la convention financière 2022 avec le Centre Social

Mesdames Laurence GUYONNIE, Monia EVENE, Messieurs Jean Pierre ALPHA, Jonathan DARRIGADE, administrateurs ne prendront pas part au vote

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve la convention financière conclue pour l'année 2022 entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour un montant de 390 000 € dont 127 489 € au titre des activités périscolaires de la Ville ;

Précise que, conformément aux dispositions de l'article 2 de ladite convention, le montant de la subvention allouée sera minoré des « bonus territoire » versés directement par la CAF au cours de l'exercice 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le Président du Centre Social Dou Boucaou ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

VOTE :

Pour : 25 : unanimité

-8-

Approbation des conventions financières 2022- Associations CELESTE-KLEIN-SAPHIR

Madame Laurence GUYONNIE, administratrice, ne prendra pas part au vote.

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe explique que l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) propose, depuis cinquante ans, aux familles du territoire un accompagnement dans l'accueil du jeune enfant.

Aujourd'hui, pour faire face à de nouveaux défis, elle a décidé de modifier sa structure afin d'intégrer pleinement l'économie sociale et solidaire, d'allier efficacité, qualité d'accueil et ambition sociale. Aussi, depuis septembre 2021, cette Association se nomme désormais CELESTE. Il a également fallu, pour gagner en lisibilité et valoriser les compétences, créer des associations filiales, associations autonomes distinctes de CELESTE.

Ainsi, l'Association SAPHIR gère les services d'Accueil Familial dans la Région Nouvelle Aquitaine, l'Association KLEIN gère les micro-crèches dans la Région Nouvelle Aquitaine et le service COBALT anime les relais Petite Enfance et est géré par l'Association CELESTE.

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Boucau adhère à l'Association CELESTE en raison de l'intérêt social qu'elle représente auprès de la population locale, des activités et des interventions qu'elle propose.

Aussi, un soutien financier est apporté :

. pour le fonctionnement du relais petite enfance COBALT avec 16 500 € pour l'équivalent de 0,34 ETP (Equivalent Temps Plein). Ce versement sera effectué à l'association CELESTE.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention, l'Association CELESTE remboursera à la Commune le bonus territoire versé directement par la CAF au cours de l'exercice 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

. pour le fonctionnement des micro crèches avec 3 800 € ce qui représente 2 500 h de garde par an au taux de 1,52 € l'heure. Ce versement sera effectué à l'association KLEIN.

. pour le fonctionnement de la crèche familiale avec 28 880 € ce qui représente 19 000 heures de garde par an au taux de 1,52 € l'heure. Ce versement sera effectué à l'association SAPHIR.

Il est précisé que les Communes qui utilisent l'Association justifient de leur adhésion par le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association. Pour 2022, elle est de 5 € par Association.

Dès lors, Madame Laurence GUYONNIE soumet au Conseil les projets de convention d'attribution de participations financières aux structures et conditions mentionnées ci-dessus pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir pris connaissance des projets de conventions,

Après en avoir délibéré,

Approuve les conventions d'attribution de participations financières à intervenir avec les Associations CELESTE, KLEIN et SAPHIR pour les montants respectifs de 16 500, 3 800 €, 28 880 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, les conventions avec leurs représentants respectifs pour l'année 2022.

Dit que les crédits correspondants sont prévus au titre de l'exercice 2022.

Discussion :

Madame Martine BECRET reconnaît largement le travail accompli par l'Association et son groupe votera pour cette délibération.

Elle remercie Madame Laurence GUYONNIE pour sa présentation et ses éclaircissements sur l'évolution de la structure. Elle souhaite juste évoquer quelques réflexions et interrogations par rapport à la situation antérieure et à la nouvelle.

Aujourd'hui, trois associations se répartissent les actions qu'assumait auparavant l'Association d'Aide Familiale et Sociale donc trois interlocuteurs et trois conventions. En analysant les conventions, quelques questions se posent :

En 2021, il y avait :

- Pour le relais petite enfance/relais des assistants maternels 16 150 € de subvention.
- Pour l'ensemble crèche familiale et micro crèche, 33 474,34 € correspondant à 22 466 heures de garde par an au taux de 1,49 €/h. Avec l'augmentation significative du taux horaire, l'Association permettait à la Commune d'atteindre 26 000 h d'accueil sans facturer de dépassement en 2021.

Cette année :

- Pour le relais petite enfance/relais des assistants maternels, la subvention est de 16 500 € (Association Céleste) quasi identique à celle de l'an dernier.
- Pour la crèche familiale (Association Saphir) : pour 19 000 heures au taux de 1,52/h, la subvention se monte à 28 800 €, pour la micro crèche (Association Klein) : 2 500 heures d'accueil/an pour une subvention de 3 800 € au même taux. On obtient donc pour l'ensemble crèche familiale et micro crèche un total de 21 500 heures d'accueil/an pour un montant de 32 680 €.

Un montant légèrement inférieur mais pour un nombre d'heures inférieur lui aussi. En outre, si ce nombre d'heures est dépassé, il est prévu une décision modificative pour le paiement des heures en supplément et un avenant aux conventions Saphir et Klein.

Aussi, elle souhaite savoir si le nombre d'heures proposé est susceptible de couvrir les besoins ? Qu'en est-il pour l'année 2021 ? Quel bilan a-t-il été fait avant l'établissement des nouvelles conventions ?

Il y a là, un projet toujours aussi important mais avec un peu moins d'heures et cela risque, à terme, de poser question.

L'an dernier, Monsieur le Maire avait aimablement suggéré de rencontrer les responsables de l'Association pour avoir des réponses, ce qui a été fait et les élus de la minorité les remercie pour l'accueil qui leur a été réservé et les données fournies. Son groupe ne manquera pas de solliciter les Présidents des trois structures cette année encore si nécessaire mais il pense que l'ensemble des élus pourrait apprécier de partager le même niveau d'informations.

Monsieur le Maire ira chercher les réponses aux questions. Il s'agit d'une importante structure et il convient de continuer à partager des rencontres avec eux et à les accompagner.

Madame Laurence GUYONNIE souligne qu'elle se rapprochera de ces Associations pour obtenir les réponses souhaitées.

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

-9-

Approbation de la convention financière 2022 avec le CAEM

Monsieur Francis GONZALEZ, Mesdames Marie José ROQUES, Monia EVENE, administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Madame Marie Josée ROQUES, Adjointe, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM) pour l'année 2022.

Déduction faite de la participation des familles, la prestation du CAEM proposée à la Commune s'élève à 25 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve la convention conclue pour l'année 2022 entre la Commune et le CAEM pour un montant de 25 000 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE :

Pour : unanimité : 26

-10-

Approbation de la convention financière 2022 avec le BTS

Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et le BOUCAU-TARNOS-STADE pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve la convention conclue pour l'année 2022 entre la Commune et le BOUCAU-TARNOS-STADE pour un montant de 27 000 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-11-

Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Monsieur le Maire souligne, en préambule, que ce budget répond à beaucoup de nécessités et, comme tous les ans, il a été construit en parfaite transversalité avec les agents, les chefs de services et les élus. Il a été également évoqué lors de la commission « finances » le 4 avril dernier.

Les élus ont reçu toutes les pièces afférentes à ce budget. La note de synthèse est précise et complète tant sur le fond que sur la forme.

Il propose de voter en premier lieu la section de fonctionnement puis la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 733 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 401 000
014	Atténuations de produits	1 000
65	Autres charges de gestion courante	1 579 000
66	Charges financières	221 000
67	Charges exceptionnelles	10 000
022	Dépenses imprévues	6 000
023	Virement à la section d'investissement	1 281 269
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000
	TOTAL DEPENSES	9 482 269

Monsieur le Maire indique qu'il a été prévu une augmentation de 16 % des charges à caractère général en raison du contexte international (guerre en Ukraine, crise Covid) entraînant une flambée des prix. Il y a des lignes que l'on n'a pas voulu toucher notamment celle concernant « l'entretien et les réparations » car Monsieur le Maire estime que ces travaux peuvent être assimilés à de l'investissement puisqu'ils permettent d'accroître la longévité des bâtiments. On essaie d'être au plus juste en fonction des besoins mais on reste dans l'aléatoire malgré tout.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'établissent à 4 401 000 € contre 4 168 615 € au Compte Administratif 2021, soit une augmentation de 6 % (+ 232 385 €). Cette hausse est justifiée par le recrutement d'un 3^{ème} Policier Municipal, d'un animateur/coordonnateur au sein du Pôle « Enfance Jeunesse » et d'un renfort estival pour le service « Fêtes et Cérémonies ». De plus, les charges sociales augmentent. La revalorisation de l'enveloppe indemnitaire dans le cadre de la mise en place à venir du RIFSEEP et le « dégel » annoncé du point d'indice ont été pris en compte. Monsieur le Maire précise qu'aucun salarié ne verra sa rémunération baissée. Il y aura des primes versées sous diverses formes, ce qui engendre un coût supplémentaire.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) soient 1 579 000 € augmentent de 8 % (+110 968 €). Il est à noter une augmentation de 53 000 € (+ 12 %) de la subvention au CCAS passant de 437 000 € à 490 000 €. Les subventions versées aux associations s'élèvent à 527 000 € soit une augmentation de 4 % (+19 938 €) par rapport au CA 2021.

Pour faire face à tous ces besoins absolument nécessaires, il a fallu toucher à la fiscalité.

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	160 000
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	257 000
73	Impôts et taxes	7 047 000
74	Dotations, subventions et participations	1 152 000
75	Autres produits de gestion courante	28 000
76	Produits financiers	1 200
77	Produits exceptionnels	10 000
002	Excédent de fonctionnement reporté	676 319
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 750
	TOTAL RECETTES	9 482 269

Monsieur le Maire explique que le chapitre 013 « atténuations de charges » diminue de 37 600 € (-19 %) suite à la souscription en 2020 du nouveau contrat d'assurance du personnel et aux modifications des conditions de remboursement des dossiers maladie. Il précise qu'en 2021, on touchait encore de l'argent de l'ancien contrat.

Les produits des services (chapitre 70) sont pratiquement stables.

Les impôts et taxes (chapitre 73) sont en hausse compte tenu l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de compensation prévisionnelle versée par la CAPB est de 2 207 865 €. Après une année 2021 exceptionnelle en matière d'encaissement de la taxe additionnelle aux droits de mutation 600 982 € soit + 220 982 € par rapport au Budget 2021 prévu à 380 000 €, il convient de rester prudent dans la prévision pour 2022 et d'inscrire 450 523 € soit une baisse de 25 % (+150 459 €) par rapport au CA 2021.

Le chapitre 74 s'élève à 1 152 000 € soit une hausse de 37 417 € par rapport au CA 2021. La Dotation forfaitaire (DGF) s'établit à 549 251 € soit - 5 604 € par rapport à 2021 (554 855 €). En 2013, la Commune percevait 1 115 000 € de DGF, aujourd'hui il manque environ 500 000 €.

Madame Hélène ETCHENIQUE demande une explication sur la ligne « indemnités de préavis de licenciement ».

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse car il a fait confiance aux services. On va se renseigner.

Monsieur Christophe MARTIN dit que dans la vie démocratique d'une collectivité locale, le vote du budget est un acte politique majeur. Voter un budget, c'est adhérer à des choix politiques et à la déclinaison des politiques publiques d'une majorité. Or, son groupe ne partage pas la même vision des choix politiques qui sont faits. Et, aujourd'hui, c'est vrai que la présentation apparaît quelque peu mécanique. Il a été fait des figures imposées, l'une après l'autre, là où les élus de la minorité attendaient des figures libres, c'est-à-dire des choix politiques un peu plus audacieux, qui auraient au moins partiellement pris en compte une partie de leurs propositions, des choix plus conformes aux besoins de la Ville et aux besoins des Boucalais et des Boucalaises.

C'est vrai, d'abord que le vote de ce budget s'inscrit dans un contexte international très incertain.

Il en est de même sur le plan National car on pense sortir d'une crise sanitaire alors que ce n'est pas sûr et que l'on vient de vivre deux années extrêmement difficiles. C'est aussi une année électorale importante, à quelques jours de la Présidentielle « de tous les dangers » dans un contexte de grande fragilité sociale, avec une inflation qui part en flèche, notamment sur les matières premières et les produits de première nécessité. Et puis, surtout, en parlant de précarité, et notamment à Boucau, mais on le vit depuis 5 ans et précisément depuis 2 ans avec un accroissement des écarts entre les riches qui sont devenus très riches et les pauvres de plus en plus pauvres.

Il donne un seul chiffre : en 19 mois, les 5 plus grosses fortunes françaises ont doublé leur fortune, 173 milliards en 19 mois, c'est quasiment ce que l'Etat a dépensé pour faire face à la pandémie.

Aujourd'hui, ces familles françaises, ces cinq milliardaires possèdent autant que 40 % des Français les plus précaires.

Voilà la France de 2022, c'est-à-dire une France de fracture et une France de rupture. Mais, c'est vrai qu'au plus fort de la crise, les collectivités locales, ont toutes, que ce soient les Communes, les Intercommunalités, les Départements et les Régions, répondu présentes avec de très faibles moyens.

C'est vrai que l'Etat a beaucoup demandé, a beaucoup compté sur les collectivités locales sans pour autant leur accorder l'autonomie dont elles ont pourtant besoin. Et la suppression de la taxe d'habitation en est la première illustration.

Si l'on va sur le plan local et précisément sur le plan fiscal, les Boucalais doivent s'attendre, cette année, à la triple peine et ils doivent le savoir :

1. La revalorisation des bases d'imposition de + 3,4 % ;
2. Le passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 10,10 % à 10,70 % ;
3. Et le choix de la majorité d'augmenter de presque 4 % (3,96 %) le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Son groupe considère qu'en cette période de sortie de pandémie, avec une inflation qui repart à de haut niveau, le moment est particulièrement mal choisi pour augmenter les impôts des Boucalais qui toucheront, à coup sûr, les plus fragiles d'entre eux.

Il observe une section d'investissement équilibrée à 7,6 millions d'€ dont 6,1 millions de dépenses d'équipement pour lesquels la Commune va recourir à 2,172 millions d'€ d'emprunt.

L'embellie financière aura été de courte durée puisque la Commune remboursera dès cette année 2 échéances calculées sur la totalité de l'emprunt débloqué alors même que les travaux seront étalés probablement au moins sur 2 ans.

Face à ces recettes importantes, s'ensuit évidemment une très longue liste de dépenses et de projets d'investissement dont il sait que beaucoup ne pourront être réalisés sur l'exercice 2022, déjà amputé de plus d'un trimestre.

C'est pourquoi, son groupe observera avec grande attention le taux d'exécution en fin d'année ainsi que le niveau des restes à réaliser qui seront probablement forts conséquents.

Les charges à caractère général continuent de progresser avec une augmentation de 16 % par rapport au CA 2021, même si certaines sont subies (évolution du coût de l'énergie et des carburants), alors qu'aucune poche d'économie n'est affichée.

Enfin, les élus de la minorité regrettent que les propositions formulées, notamment lors du débat des orientations budgétaires, n'aient été nullement reprises et il se permet de les reformuler ici. Orientation volontariste en direction du développement économique attendu par la Ville. Après deux années de pandémie, le secteur économique de la Commune, comme les autres a été touché par la crise sanitaire.

- Mise en place d'un plan de redynamisation de l'activité commerciale en centre-Ville : soutien aux commerces existants et plan d'attractivité de nouveaux établissements dans le cadre d'une démarche concertée et organisée ;
- Retour du marché du samedi sur les places centrales. Ce marché, pierre angulaire de la vie et de l'animation du centre-ville depuis plusieurs décennies a perdu de son panache depuis son déplacement sur le plateau.

Deuxième point mis en avant, c'était la question des déplacements et des transports qui lui apparaît également comme prioritaire.

A l'heure où la transition écologique devient plus que jamais une urgence absolue, il devient fondamental de pouvoir accompagner la démarche et proposer à la population des possibilités de déplacements alternatifs.

Il passe sur la station vélo installée à côté de la Gare qui ne propose plus aucun vélo depuis pas mal de temps et dont on a appris qu'elle sera démontée. C'est dommage car le vélo est de plus en plus pratiqué sur la Commune par les Boucalais.

Pas de réponse à la question sur la Vélodyssée qui permet désormais un déplacement sécurisé, partiellement. Qu'est-il prévu pour poursuivre le tracé de la piste entre le croisement Duvert/Bramarie jusqu'à Tarnos ?

. Mise en place d'un plan de déplacement vélo intégré et global à l'échelle de la Ville permettant un maillage complet de la Commune.

. Mise en place d'une plateforme de covoiturage adossée à une aire de stationnement sur la Commune.

. La question des transports en commun : il rappelle que la Commune ayant été exclue de la desserte du Tram-bus, il est urgent de mettre une interconnexion entre la ligne Tram bus et le reste de la Ville, selon des fréquences plus soutenues en lien avec les horaires du Tram bus.

Quant à la desserte urbaine actuelle, elle est tellement peu adaptée à l'usager (impact des multiples changements de sens de circulation) que les lignes sont de moins en moins utilisées et, à terme, seront menacées.

Enfin, Monsieur Christophe MARTIN reprend le sujet de la navette fluviale pour laquelle son groupe avait fait la proposition que son utilisation soit optimisée avec une augmentation de la fréquence de dessertes aux heures de pointe (matin et soir) et un arrêt supplémentaire au « Pont de l'Aveugle », peut-être en lieu et place de l'arrêt « Duprat », afin de servir les organismes publics à proximité (CPAM, CAF...) et permettre une interconnexion au réseau desservant le BAB notamment et le reste de l'Agglomération permettant ainsi une

utilisation plus soutenue par les personnes qui travaillent, les scolaires et les étudiants et non pas seulement les déplacements ludiques ou des loisirs.

Son groupe ne peut pas accepter sans réagir l'annonce faite d'un arrêt de son fonctionnement en période hivernale préparant ainsi, à terme, son arrêt définitif.

Aucune de leurs propositions n'a été prise en compte alors son groupe ne pourra pas voter ce projet de budget 2022.

Monsieur le Maire note cette intervention et souligne que beaucoup de choses ne sont pas de la compétence de la Commune. Il fallait bien trouver quelques arguments pour justifier le vote contre. Sa majorité applique une politique concrète et crédible.

Monsieur Christophe MARTIN sait très bien que la mobilité n'est pas du ressort de la Commune. Par rapport à la navette fluviale, les propositions qui sont faites sont des affirmations gratuites car derrière, outre l'investissement, il faut prendre en considération la gestion du personnel. L'arrêt de la navette pendant l'hiver prévaut un arrêt définitif, il ne voit pas pour quelles raisons Monsieur Christophe MARTIN se permet de faire cette déclaration.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès des Boucalais en partenariat avec le Syndicat des Mobilités. On dénombre plus de 500 retours, l'analyse est en cours.

Monsieur le Maire souligne que l'on parle ici du budget 2022. Il indique que dans le cadre de l'îlot Biremont 1, la Vélodyssée sera prise en compte. L'équipe municipale travaille actuellement sur l'îlot Biremont 2 et il y aura une continuité. Il ne rentrera pas dans une grande discussion avec Monsieur Christophe MARTIN car il sait qu'il ne le fera pas changer d'avis.

Monsieur le Maire poursuit la présentation de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	842 397
20	Immobilisations incorporelles	43 427
21	Immobilisations corporelles	6 097 573
001	Déficit d'investissement reporté	18 011
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 750
041	Opérations patrimoniales	499 431
	TOTAL DEPENSES	7 651 589

Monsieur le Maire indique que les dépenses financières s'établissent à 842 397 € et se déclinent comme suit :

- Dette en capital : 621 000 €. Monsieur le Maire indique qu'est compris le remboursement de 2 trimestres du nouvel emprunt en 2022 et non des mensualités comme l'a dit Monsieur Christophe MARTIN. En 2023, il y aura 68 000 € à rajouter car il y aura une année entière.
- Dette en capital travaux SDEPA : 23 297 €
- Dette en capital SITCOM (en dépenses et en recettes) : 15 800 €
- Dette en capital EPFL : 182 300 €. Monsieur le Maire rappelle que cette dette s'apparente à de l'épargne. Il évoque de nouveau le montage afférent aux opérations « Sémard » et « Biremont 2 » et rappelle que l'îlot Sémard serait parti chez un privé si la Commune ne l'avait pas préempté.

Monsieur Frédéric BILLARD l'interrompt et lui demande pourquoi il ne fait pas de logements sociaux sur cet îlot.

Monsieur le Maire répond que l'îlot Biremont 1 comprend 100 % de logements sociaux, le Casino également, il est pour faire de la mixité ce qui n'est peut-être pas son cas.

Monsieur Frédéric BILLARD lui demande de ne pas parler pour lui. Il n'a pas dit qu'il était contre la mixité.

Monsieur le Maire poursuit en disant que l'annuité EPFL n'est plus payée cette année mais en plus, la Ville récupère ce qu'elle avait versé par anticipation. Grâce au partenariat effectué avec l'EPFL et suite à ce qui a été fait pour l'îlot Sémard, il a été convenu qu'on verserait 100 000 € pendant quelques années (5/6 ans) en prévision de l'îlot Biremont 2 mais cet argent sera récupéré. C'est pour cela qu'il faut bien distinguer la dette financière bancaire à la dette EPFL.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 141 000 €. En 2022, les principales dépenses d'équipement portent sur :

- La construction de la Maison des Associations pour 3 878 000 €. Les élus de la minorité disent qu'il aurait peut-être été nécessaire de la faire à minima. Il souligne qu'il y a bien eu concertation avec les Associations et qu'elles ont demandé son maintien en l'état. Les Boucalais seront contents d'avoir cet outil dans quelques années. Il rappelle que la Commune va récupérer 1 000 000 € de FCTVA, en 2024 et 2025 sur cette opération.

- Les travaux d'extension de l'Ecole Joliot Curie pour 755 000 € ;

- Travaux dans les autres écoles prévus pour 55 000 € ;

- Travaux dans les bâtiments communaux pour 355 000 € dont la reconstruction d'un local au Centre Technique Municipal pour 266 000 € ;

- Complexes sportifs pour 44 000 € dont 30 000€ au stade Piquessary pour la réalisation d'une dalle en enrobé derrière le fronton et la réalisation d'un demi terrain de basket ;

- Des travaux de voirie importants pour 608 000 € ;

- Aménagement urbain pour 94 000 € (travaux à l'aire de jeux Pastou et mise en place d'une fontaine à eau, création de toilettes sèches au bois Guilhou, et travaux à Peloste) ;

- Enfin des acquisitions de biens sont prévus pour 189 000 €.

COUVERTURE DE LA DETTE			
DETTE ORGANISMES BANCAIRES	621 000 €	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP 2022	604 950 €
DETTE EPFL	182 300 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	676 319 €
DETTE SDEPA	23 297 €	AMORTISSEMENTS	250 000 €
DETTE SITCOM	15 800 €	FCTVA	205 668 €
		TAXES D'AMENAGEMENT	205 000 €
		REMBOURSEMENT CAPB DETTE SITCOM	15 800 €
		REMBOURSEMENT EPFL : suite vente Sémard	632 265 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	842 397 €	TOTAL RESSOURCES PROPRES (hors produits de cession)	2 590 002 €
DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENT	1 747 605 €		

La Commune s'est désendettée d'environ 1 142 000 € au 31/12/2021. Malgré l'emprunt souscrit cette année, on sera en dessous de l'endettement de 2014.

Sur les dettes financières, Monsieur le Maire dit qu'il reste très vigilant tout en optimisant les deniers de la Commune.

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et reserves	682 199
13	Subventions d'investissement reçues	1 712 625
16	Emprunts et dettes assimilées	2 172 000
27	Autres immobilisations financières	648 065
021	Virement de la section de fonctionnement	1 281 269
024	Produits des cessions d'immobilisations	406 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000
041	Opérations patrimoniales	499 431
	TOTAL RECETTES	7 651 589

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement est alimentée par des recettes propres telles que le FCTVA pour 205 668 € et la taxe d'aménagement est prévue à 205 000 € (avec moitié de la TA d'Intermarché), la cession d'un terrain communal au Bazé pour 266 000 € et d'un terrain au 7 rue Georges Lassalle pour 140 000 €, la dotation aux amortissements pour 250 000 €.

Il indique que les subventions pour le projet de la Maison des Associations s'élèvent à 1 538 500 € (CAPB 757 500 €, le Conseil Départemental 500 000 €, l'Etat - DETR 281 000 €).

Compte tenu de ces recettes, il est possible d'engager 6,1 millions d'€ de dépenses d'équipement. Si les impôts n'augmentent pas, on ne peut pas faire tous ces travaux et les élus de la minorité ont le droit de ne pas partager ces décisions. Monsieur le Maire dit qu'il a sa conscience pour lui et le soutien de son équipe. Le plus difficile c'est d'arbitrer ce qu'on décide de ne pas faire.

Madame Hélène ETCHENIQUE évoque l'enveloppe de 60 784 € prévue pour la rue Georges Lassalle et souhaite connaître la teneur des travaux.

De plus, l'opération 34 prévoit 11 600 € pour remettre en double sens, la circulation de la rue Georges Politzer. Elle a le sentiment que cette rue change tout le temps de sens.

Pour terminer, elle indique que dans la délibération du 05 septembre 2019, 262 000 € de subvention de la CAPB étaient destinés à la restructuration du stade de Piquessary. Monsieur le Maire a décidé de réaffecter généreusement cette somme sur la Maison des Associations.

Quand les Boucalais pourront-ils entrevoir la rénovation du stade de Piquessary ?

Y aura-t-il un terrain synthétique afin que les enfants du collège, le BTS et l'Elan Boucalais puissent en bénéficier ?

Le financement pourrait être largement assuré grâce aux différentes subventions et rentrer dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qu'il lui semble, ne pas avoir eu.

Monsieur le Maire répond qu'il est assez d'accord concernant le sens de circulation de la rue Georges Politzer mais il précise qu'il n'a pas changé de la même manière. Au départ, il s'agissait d'une demande des riverains compte tenu de la vitesse excessive puis, il y a eu des mécontents et les choses ont été légèrement modifiées. Concomitamment, des travaux compliqués ont eu lieu à la rue Raoul Bramarie, ce qui a obligé la Commune à changer, une nouvelle fois, le sens de circulation. Aujourd'hui, après concertation des riverains, le double-sens a été rétabli jusqu'à l'entrée de la rue Victor Hugo. Malgré tout, grâce à ces nombreux changements, on constate que la densification du trafic a largement baissé, il suffit de voir le nombre de voitures empruntant le bord de l'eau le matin. La solution idéale n'existe pas, on ne peut pas faire plaisir à tout le monde.

Concernant le PPI, effectivement il n'a pas été fait car les services ont beaucoup de travail mais il va se faire rapidement et sera transmis.

Pour le complexe de Piquessary, il rappelle qu'en 2014 rien n'avait été fait par l'ancienne mandature et la commission « sécurité » est passée en présence du Président du BTS. Après discussions, la Ville a réussi à

obtenir la totalité des ouvertures sauf sous les tribunes. On a accepté cette proposition et, c'est vrai qu'une subvention avait été demandée à l'Agglomération car à l'époque, il n'y avait que 5 Communes. Entre temps, certains bâtiments communaux ont été incendiés. Des réunions ont eu lieu avec les Associations et il a été décidé de construire une Maison des Associations c'est pourquoi, il y a eu transfert de cette subvention. Il rappelle que tous les matches ne se jouent pas à Piquessary, la plupart ont lieu au Stade Intercommunal. Son souhait serait de rester Maire de Boucau jusqu'à ce que les tribunes soient refaites. Il y a Francis GONZALEZ, avec son côté affectif, émotionnel et il y a le Maire qui gère les deniers publics. Les élus de la minorité demandent un terrain synthétique, ce n'est pas en n'augmentant pas les impôts qu'il va pouvoir le faire. Il ne faut pas emprunter, il ne faut pas vendre les biens communaux. Que faut-il faire pour faire rentrer de l'argent ? Ce sont des arbitrages à faire, c'est ce qu'on appelle faire de la politique.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

. **Vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses :	7 398 069,00
Recettes :	7 651 589,00

Fonctionnement

Dépenses :	9 482 269,00
Recettes :	9 482 269,00

Pour rappel, total budget	
Investissement :	
Dépenses :	7 651 589,00 (dont 253 520,00 de RAR)
Recettes :	7 651 589,00 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement :	
Dépenses :	9 482 269,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	9 482 269,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Pour : 22

Contre :7 (minorité)

Investissement

Pour : 22

Contre : 7 (minorité)

Départ de Madame Alexandra VALETTE qui a donné pouvoir à Madame Monia EVENE et de Madame Simone PUYO qui a donné pouvoir à Madame Céline DOS SANTOS

Pour répondre au questionnement de Madame Hélène ETCHENIQUE, Monsieur Patrick ACEDO précise que quelques travaux pour la rue Georges Lassalle restent à faire, il est en attente de la liste.

Travaux de construction d'une Maison des Associations
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de les signer

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, rappelle le projet de de construction de la Maison des Associations au quartier de la Gargale.

Pour ce faire, une consultation a été organisée selon la procédure adaptée ouverte (article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site « demat-ampa.fr » le 6 décembre 2021 et dans le « Moniteur des Travaux Publics » du 9 décembre 2021.

A l'issue de la consultation, après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre (Bureau d'études Trajectoire) il ressort qu'au vu des critères de jugement des offres, les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 1 « Démolition » : Entreprise Euro Démolition pour un montant de 11 270 € HT soit 13 524 € TTC ;
 - Lot n° 2 « fondations profondes » : Entreprise Soltechnic pour un montant de 84 260 € HT soit 101 112 € TTC ;
 - Lot n° 3 « gros œuvre – briques émaillées » : Entreprise Campistron pour un montant de 770 000 € HT soit 924 000 € TTC ;
 - Lot n° 4 « charpente bois » : Entreprise Hourcade pour un montant de 335 273,90 € HT soit 402 328,68 € TTC ;
 - Lot n° 5 « couverture – étanchéité » : Entreprise Hourcade pour un montant de 264 726,10 € HT soit 317 671,32 € TTC ;
 - Lot n° 6 « menuiseries extérieures aluminium » : Entreprise Solutec pour un montant de 133 963 € HT soit 160 755,60 € TTC ;
 - Lot n° 7 « cloisons doublage faux plafond » : Entreprise Nottelet pour un montant de 276 869,64 € HT soit 332 243,57 € TTC ;
 - Lot n° 8 « menuiserie bois – agencement » : Entreprise Ahado pour un montant de 76 705 € HT soit 92 046 € TTC ;
 - Lot n° 9 « murs mobiles » : Entreprise Eole pour un montant de 50 783 € HT soit 60 939,60 € TTC ;
 - Lot n° 10 « sols souples » : Entreprise Atlantic revêtement pour un montant de 18 750,31 € HT soit 22 500,37 € TTC ;
 - Lot n° 11 « carrelage faïence » : Entreprise Buso pour un montant de 44 112,86 € HT soit 52 935,43 € TTC.
 - Lot n° 12 « serrurerie » : Entreprise Maitricube pour un montant de 29 000 € HT soit 34 800 € TTC,
 - Lot n° 13 « peinture » : Entreprise Atlantic revêtement pour un montant de 72 271 € HT soit 86 725,20 € TTC ;
 - Lot n° 14 « électricité, courants faibles » : Entreprise Elec 64 pour un montant de 145 000 € HT soit 174 000 € TTC ;
 - Lot 15 « plomberie, chauffage, ventilation » : Entreprise Bobion Joanin pour un montant de 262 000 € HT soit 314 400 € TTC ;
 - Lot n° 16 « ascenseur » : Entreprise lumana pour un montant de 18 100 € HT soit 21 720 € TTC
 - Lot n° 17 « nettoyage » : Entreprise Dupont propreté pour un montant de 5 081,89 € HT soit 6 098,27 € TTC
 - Lot n° 18 « VRD » : Entreprise Exedra pour un montant de 333 983,65 € HT soit 400 780,38 € TTC
 - Lot n° 19 « espaces verts » : Entreprise Landan pour un montant de 47 673 € HT soit 57 207,60 € TTC.
- Le coût total des marchés de travaux précités s'élève à 2 979 823,35 € HT soit 3 575 788,02 € TTC. Pour rappel, le coût total de l'opération (dont maîtrise d'œuvre) s'élève à 4 065 735 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

Attribue les marchés de travaux aux entreprises selon les conditions financières précitées ;

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés avec les représentants des entreprises citées ci-dessus ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Discussion :

Monsieur Jérôme RANCE rappelle que le projet de construction de la Maison des Associations est, pour son groupe, Boucau Génération Avenir, pertinent et surtout nécessaire et ce, malgré les propos formulés ici, lors des Conseils Municipaux.

Ce soir, les élus de la minorité souhaitent aborder leurs interrogations et leur inquiétude en lien avec l'augmentation du coût des matériaux qui amèneront nécessairement des avenants face à cette inflation.

Que vont-ils découvrir ? Quel sera l'impact sur le budget ?

Pour exemple très récent, le coût final des travaux du CCAS : budget prévisionnel : 400 000 € pour un coût final à 600 000 € soit une augmentation de 50 % alors que la crise actuelle n'avait pas encore commencé.

Son groupe veillera à ce que ce budget prévisionnel n'explose pas afin que ces travaux ne soient pas encore à la charge des Boucalaises et des Boucalais. Cependant, il votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'au départ, le groupe de la minorité n'était pas favorable à ce projet et a tout fait pour l'entraver notamment avec le transfert d'Intermarché.

Un vif échange intervient entre Monsieur Christophe MARTIN et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été dit par les élus de la minorité qu'il fallait mettre des Associations dans des locaux commerciaux vacants.

Aujourd'hui, les choses semblent être différentes et il note que les élus de la minorité sont désormais favorables à la Maison des Associations.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-13-

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

. De la volonté de développer les projets en direction de la Jeunesse et de la Petite Enfance, d'harmoniser et de mettre en cohérence les différentes actions en direction de ces publics en mobilisant les différents partenaires locaux et institutionnels, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'animateur coordonnateur Jeunesse à temps complet qui aura en charge d'animer et de développer les partenariats, de consolider la dynamique locale d'animations en associant les différents partenaires, d'animer le local « Ados », et les activités sur le terrain, d'assurer le rôle de référent du périscolaire sur le site de l'école Langevin. Il participera également à la mise en œuvre, en collaboration avec le responsable de service, de projets autour de la Petite Enfance.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le contrat de travail sera conclu pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le candidat devra justifier d'une expérience en matière de conduite de projet, de suivi et d'évaluation, de capacité à travailler en transversalité et en réseau, de connaissance des partenaires.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux eu égard notamment à la qualification et l'expérience du candidat. La rémunération comprendra également le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

. De l'augmentation de la population boucalaise et afin de répondre aux attentes des administrés en matière de présence et de proximité sur la voie publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 afin de renforcer le service et d'accroître ainsi sa capacité d'intervention. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la façon suivante :

► A compter de ce jour :

SERVICE	Emplois créés
Enfance/jeunesse	1 cadre d'emplois des animateurs à temps complet
TOTAL	1

► A compter du 1^{er} septembre 2022 :

SERVICE	Emplois créés
Police Municipale	1 cadre d'emplois des agents de police municipale à temps complet
TOTAL	1

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-14-

Recrutement d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face au redémarrage des activités liées aux différentes manifestations et évènements sur la commune et à l'augmentation des activités de logistique engendrée pour le service Fêtes et Cérémonies, il propose au Conseil Municipal de créer, pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2022 un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

La rémunération de cet emploi serait fixée par référence à l'indice brut 371, majoré (au 1^{er} avril 2021) 343.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- la création pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2022 d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet.
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 371 majoré (au 1^{er} avril 2021) 343.

Autorise le Maire à signer le contrat de travail.

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-15-

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Titre V du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-1, L251-5 à L251-10 (nouvelle codification de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019) et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires de titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- . Commune : 94 agents,
- . CCAS : 51 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS

De fixer le Comité Social Territorial auprès de la Commune.

Discussion :

Madame Hélène ETCHENIQUE dit que le législateur a, pour la création du Comité Social Territorial pour la Fonction Publique et son pendant le Comité Social et économique pour le secteur des entreprises privées, imposé un recul sans précédent depuis les lois Auroux de 1982 sur les droits et représentation des salariés dans les instances représentatives du personnel.

En effet, la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) réduit, voire fait disparaître, les prérogatives que les CHSCT conféraient aux représentants du personnel. Depuis 1982, date de création des CHSCT, le MEDEF n'a eu de cesse de combattre ces instances, considérant qu'un contre-pouvoir s'installait dans les entreprises sur les questions de Prévention, Sécurité et conditions de travail.

Par la loi du 6 août 2019 et le décret du 10 mai 2021 pour la Fonction Publique et l'ordonnance du 22 septembre 2017 et le décret du 29 décembre 2017 pour le secteur privé concernant toutes les entreprises d'au moins 11 salariés, le législateur a entériné un recul social sur les droits des salariés et une réduction des moyens de représentation, donnant satisfaction à la revendication du patronat.

Avec le recul de 4 années de fonctionnement dans les entreprises privées, les retours d'expériences démontrent que cette réforme génère une perte conséquente sur la prise en compte de la prévention des risques. Les résultats vont à l'encontre des objectifs annoncés puisque la dégradation de la prise en compte des questions d'Hygiène et de Sécurité est bien constante. Les statistiques et résultats montrent la progression des accidents du travail et accidents industriels. Comment pourrait-il en être autrement ?

Cette fusion aura pour conséquence d'affaiblir et de diluer dans une instance fourre-tout la réflexion, l'analyse et le travail à mener sur des questions très différentes et dont l'enjeu nécessite une approche et des moyens qui ne sauraient être édulcorés. Alors que les conditions de vie et de santé au travail des agents se dégradent par, l'augmentation des charges de travail, les réorganisations permanentes, le manque de reconnaissance et la perte de sens, que les questions d'Hygiène et de Sécurité sont prégnantes, la suppression des CHSCT constitue un recul inacceptable.

Supprimer le CHSCT, c'est supprimer ses prérogatives, son budget dédié et ses représentants formés et techniciens et le rôle essentiel qu'il joue dans la protection, la santé et la sécurité des agents.

Ainsi, bien qu'il s'agisse d'une application de la loi qui s'impose à toutes les collectivités et entreprises et que les élus doivent se prononcer, au travers de cette délibération, sur la création d'un Comité Social Territorial

commun pour la Commune et le CCAS, son groupe, pour toutes les raisons évoquées et par principe, votera contre.

Pour information, certaines collectivités ont fait le choix de maintenir les deux instances à savoir CT et le CHSCT.

Monsieur le Maire répond qu'il partage assez ce qui vient d'être dit mais la loi s'impose aux collectivités, tout comme pour le temps de travail. Ce qui est reproché dans ce propos, c'est la fusion du CT et du CHSCT cependant, il pense que le dialogue social sera poursuivi au sein de cette unique instance. Tout ce qui existait avant continuera au travers de ce comité. Lorsque les organisations syndicales solliciteront la Commune, elles seront reçues comme elles l'étaient auparavant au sein du CT ou du CHSCT. Il peut comprendre néanmoins le vote contre de la minorité.

Madame Hélène ETCHENIQUE pense que c'est une très mauvaise option puisque le temps dédié sera moindre et il y aura moins de représentants. De plus, il ne faut pas oublier la libre administration des collectivités, c'est donc un choix de conserver ces deux instances, elle pense que c'est le meilleur des choix et c'est possible.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 72 s'applique en fonction de la loi. Les élus de la minorité regrettent que les deux instances fusionnent et il peut le comprendre. Mais, il considère qu'en faisant ce choix d'instance unique, il n'y a pas d'exclusion. Ce sera à la collectivité de répondre aux diverses attentes, il n'y a pas de zone d'ombre sur le sujet.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 7 (minorité)

-16-

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la collectivité de BOUCAU, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

Au cours de l'année 2022, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Cette nouvelle instance consultative, issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Social Territorial de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial, le Conseil Municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil Municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

VU le Code Général de la Fonction Publique, Titre V et notamment ses articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L253-5 à L253-6 (nouvelle codification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1),

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4,5,6,30,31 et 89,

VU les délibérations des 8 avril 2022 (CCAS) et 14 avril 2022 (Commune) ayant créé un Comité Social Territorial commun,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 3 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 145 agents dont 28,97 % d'hommes et 71.03 % de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant qu'il existe des risques professionnels particuliers justifiant la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).

Décide le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS en relevant.

Décide la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compte tenu des risques professionnels particuliers au sein du Comité social territorial commun et d'appliquer l'ensemble des dispositions ci-dessus à la formation spécialisée.

Discussion :

Madame Hélène ETCHENIQUE dit que son groupe votera contre par logique avec le vote précédent. Elle revient sur la délibération n° 15 où il est bien dit : « *il peut être décidé* ».

Monsieur le Maire dit qu'il a considéré que sa décision n'enlève rien à ce qui était en place avant.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 7 (minorité)

-17-

Entretien éclairage public « Gros entretien – programme « gros entretien éclairage public (communes) 2022 » Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 22GEEP037

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de rétablissement EP – rue Roland Bierge.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros entretien Eclairage Public (Commune 2022) » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux TTC	2 232,22 €
– Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	186,02 €
– Frais de gestion du SDEPA	93,01 €
TOTAL	2 511,25 €

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– Participation syndicat	818,48 €
– F.C.T.V.A	366,17 €
– Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 233,59 €
– Participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres)	93,01 €
TOTAL	2 511,25 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le 16 mai. La date est à confirmer.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 45

